

## ARRÈTE DU MAIRE n° 08 - 2026

### Portant OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION DU CREMATORIUM DE LANGON

**Le Maire de la Ville de Langon, Jérôme GUILLEM :**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223- 40 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 231214-15 du Conseil municipal de la Commune de Langon du 14 décembre 2023 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du crématorium de Langon ;

**VU** la délibération n° 250709-10 du Conseil municipal de la Commune de Langon du 9 juillet 2025 approuvant i) le choix de la Société des Crématoriums de France comme concessionnaire ; ii) le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

**VU** la décision du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 23 octobre 2025 décidant au cas par cas de dispenser le projet de création du crématorium de Langon à évaluation environnementale ;

**VU** la demande d'autorisation de création du crématorium de Langon présentée le 17 décembre 2025 par la Société du Crématorium de Langon auprès de la Sous-Préfecture de Langon ;

**VU** la décision n°E25000222/33 du 29 décembre 2025 du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Thierry BARBOT, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique ;

## ARRÈTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale de création du crématorium de Langon situé sur la Commune de Langon, présentée par la Société du Crématorium de Langon.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des **Langonnais** (et, plus largement, des habitants de la Gironde) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année).

La création et l'exploitation du crématorium ont été confiés à un concessionnaire, « La Société des Crématoriums de France ».

Le 22 octobre 2025, La Société du Crématorium de Langon s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Concessionnaire », conformément aux stipulations du Contrat.

La durée d'exploitation prévue par le contrat est de trente (30) ans à compter de la date de mise en service du crématorium.

Le projet de création du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser environ 675 crémations au cours de la première année d'exploitation à 1348 crémations environ au terme de la concession.

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique se déroulera du lundi 16 février 2026 à 8h30 au jeudi 5 mars 2026 à 17h00, pour une durée de 18 jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :**

Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet de la Gironde prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation de création du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser la création du crématorium de Langon. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation de création vaudra décision de rejet.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur Thierry BARBOT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Bordeaux.

Monsieur Sylvain BARET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 5 :**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, du lundi 16 février 2026 à 8h30 au jeudi 5 mars 2026 à 17h00, sur un support papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Langon, située 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon, aux horaires habituels de réception du public (à savoir du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17H00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

**ARTICLE 6 :**

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/> disponible sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/> .

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7068@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7068@registre-dematerialise.fr).

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

**ARTICLE 7 :**

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de création du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Commune de Langon, située 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon, aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 16 février 2026 de 8h30 à 12h30 ;
- Le mercredi 4 mars 2026 de 8h30 à 12h30 ;
- Le jeudi 5 mars 2026 de 13h30 à 17h00.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

#### **ARTICLE 8 :**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à Mairie de Langon, située 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon, à l'attention du commissaire enquêteur – projet de création du crématorium de Langon ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/>, également disponible sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/> ;
- soit en les adressant à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7068@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7068@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du lundi 16 février 2026 à 8h30 au jeudi 5 mars 2026 à 17h00.

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/> , disponible sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/>

#### **ARTICLE 9 :**

La personne responsable du projet de création du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation de création, est la Société du crématorium de Langon – 17 Rue de l'Arrivée – 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL.

L'autorité concédante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Langon, dont le siège administratif est situé 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon, représentée par Monsieur Le Maire, Jérôme GUILLEM.

#### **ARTICLE 10 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours (courant à compter de la réception par lui du registre d'enquête et des documents annexés), le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public dans un délai de huit jours à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur rédige également, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet ensuite au Maire de Langon l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

## **ARTICLE 11 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Gironde et à la Mairie de Langon.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Commune de Langon pendant la même durée.

## **ARTICLE 12 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- L'objet de l'enquête ;
- La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- La date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- L'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- Le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- Le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;

- La ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- L'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- L'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- Publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Républicain » ;
- Affiché au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Langon, 14 Allées Jean Jaurès – 33210 Langon ;
- Affiché à l'entrée et à la sortie du terrain devant accueillir le projet de crématorium, situé 1 Impasse Dargette – 33210 Langon ;
- Publié sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/> ;
- Publié sur l'application « Intramuros » ;
- Publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « Sud-Ouest » et « Le Républicain ».

#### **ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 14 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Langon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 15 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet de la Gironde et au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à LANGON le 15 janvier 2026

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jérôme GUILLEM



Ampliation destinée à :

- Préfecture de la Gironde
- Tribunal administratif de Bordeaux
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Registre des arrêtés